



## **CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EDITION ET A LA DIFFUSION DU RECUEIL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ETAT**

### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

2025-005-CRDJ-AM

Concédant : Conseil d'Etat  
1, place du Palais Royal  
75100 Paris cedex 01

**Date et heure limite de remise des plis : le 15/12/2025 à 13 heures 00 (heure de Paris)**

# SOMMAIRE

1 OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
2 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION .....	3
2-1 Mode de passation .....	3
2-2 Durée de la convention .....	3
2-3 Estimation de la valeur du contrat .....	3
2-4 Conditions d'obtention du dossier de consultation .....	3
2-5 Contenu du dossier de consultation .....	4
2-6 Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2-7 Délai de validité des offres .....	4
2-8 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles .....	4
2-9 Rémunération .....	5
3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	5
4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS .....	7
4-1 Remise des plis sous forme dématérialisée .....	7
4-2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées .....	8
4-3 Copie de sauvegarde .....	8
4-4 Programme informatique malveillant .....	9
5 ADMISSION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES .....	9
5-1 Admission des candidatures .....	9
5-2 Jugement des offres .....	9
Pondérations applicables aux critères et sous critères : .....	9
5-3 Négociations .....	10
6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	10

# **1 OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation a pour objet la fourniture **d'un service d'édition et de diffusion du Recueil des décisions du Conseil d'Etat**. Elle est destinée à permettre au concédant d'apprécier quelle est, parmi les offres qui lui sont soumises, celle qui remplit de la manière la plus satisfaisante les spécifications techniques de la prestation d'impression demandée et assure la diffusion la plus large du Recueil pour le meilleur prix, tout en consentant au concédant une redevance suffisante. Le Conseil d'Etat fournit les textes composant le recueil.

## **2 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **2-1 Mode de passation**

La concession est passée selon la procédure prévue aux articles L.3126-1 et R.3126-1 du code de la commande publique.

La présente procédure est organisée en procédure ouverte : **les pièces constitutives de la candidature et les pièces constitutives de l'offre devront être remises en même temps par chacun des candidats ; et ce avant les date et heure indiquées en page de garde du présent document.**

### **2-2 Durée de la convention**

La durée de la présente concession est fixée à celle de la publication et de la diffusion initiale des volumes annuels du Recueil des décisions rendues durant les années 2026 à 2030, cette durée étant ferme.

### **2-3 Estimation de la valeur du contrat**

La valeur estimée du contrat correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession de service public.

Elle prend en compte, conformément à l'article R. 3121-2 du code de la commande publique :

2° Les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ;

Il ressort des éléments financiers de l'exploitation actuelle que la valeur estimée du contrat est d'environ 400 000 euros HT, ce qui permet la mise en œuvre d'une procédure adaptée au sens des articles L.3126-1 et R.3126-1 du Code de la commande publique.

### **2-4 Conditions d'obtention du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque opérateur économique.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de télécharger le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité via le profil d'acheteur du Conseil d'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

A ce titre, l'autorité concédante déconseille aux opérateurs économiques le téléchargement anonyme en cas de retrait du DCE via cette plate-forme. En effet, un tel téléchargement a pour inconvénient une absence d'information en cas de modification de la consultation (modification du DCE et/ou de la date limite de remise des plis, réponse aux questions posées par un opérateur économique, etc.). Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de procéder au téléchargement du DCE après

avoir préalablement complété le formulaire de demande de renseignements et avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de la plate-forme de dématérialisation, afin d'être averti en cas de modification de la consultation.

L'autorité concédante rappelle que la saisie de toute information erronée de la part des opérateurs économiques peut nuire à la transmission des documents initiaux et aux éventuelles modifications de la consultation.

Des courriels peuvent être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) (courriel émis par le Conseil d'État depuis la place des achats de l'État), contenant notamment un lien de téléchargement permettant à chaque opérateur économique d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages. Les opérateurs sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boite de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « Spam » ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

S'ils n'ont pas la possibilité de retirer les documents via Internet, les opérateurs économiques peuvent les recevoir gratuitement par courrier électronique sur demande écrite à l'adresse suivante : [bureau@marchespublics@conseil-etat.fr](mailto:bureau@marchespublics@conseil-etat.fr). Le dossier de consultation des entreprises leur sera alors adressé dans un délai de **6 (six)** jours à compter de la réception de leur demande.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

## **2-5 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des charges de la concession ;
- La convention de la concession ;
- Les extraits de pages du Recueil fournis à titre d'exemple (ces documents n'ont pas de valeur contractuelle) ;
- La lettre de candidature à compléter ;
- L'annexe financière à compléter intégralement.

## **2-6 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Conseil d'Etat se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis. Les opérateurs économiques remettront leurs pièces de candidature et leurs pièces d'offres sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver de contestation sur les modifications opérées.

## **2-7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Il court à compter de la date limite de réception des plis.

## **2-8 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles**

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

Une prestation supplémentaire éventuelle est demandée.

#### **\*Prestation supplémentaire : Numérisation et diffusion des recueils pour les années 1944 à 1967**

Cette PSE consiste en la diffusion sur un site internet des Recueils déjà édités en version papier mais non disponibles en version numérique pour les années 1944 à 1967.

Les candidats sont invités à :

- Fournir un descriptif technique du dispositif proposé (préciser le format retenu pour la numérisation des décisions publiées au Recueil des décisions du Conseil d'Etat ou mentionnées à ses tables et aux analyses correspondantes) ;
- Chiffrer cette prestation distinctement dans leur offre financière.

Le Concédant se réserve le droit de retenir ou non cette PSE lors de l'attribution finale, sans que cela ne conditionne l'éligibilité de l'offre principale.

#### **2-9 Rémunération**

Le concessionnaire assumera le risque économique de l'édition et de la diffusion du Recueil. Il tirera l'intégralité de sa rémunération de la commercialisation dans le public du Recueil. Il versera une redevance annuelle rémunérant, pour chacun des volumes des 5 années de la délégation, les droits de propriété intellectuelle de l'Etat sur ceux des textes publiés qui donnent lieu à constitution de tels droits ainsi que le travail de classement et mise en forme de l'ensemble des textes du recueil effectué par l'Etat.

La redevance comprendra une partie forfaitaire annuelle, due quel que soit le nombre d'abonnés, qui ne pourra être inférieure à 50 000 euros TTC par an, et une partie variable due si plus de 150 exemplaires du recueil sont vendus ; ses modalités de calcul seront précisées par la convention, suivant les spécifications financières du cahier des charges.

Le titulaire pourra être invité à fournir, à la demande du Conseil d'Etat, un certain nombre d'exemplaires du recueil au Conseil d'Etat. La valeur de ces exemplaires s'imputera sur la redevance due selon des modalités prévues par la convention, suivant le cahier des charges.

### **3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les opérateurs économiques fourniront impérativement l'ensemble des pièces et renseignements énumérés ci-dessous. Les réponses des candidats devront intégralement être rédigées en langue française. Le pli doit contenir deux enveloppes distinctes. La première enveloppe contiendra les pièces demandées au titre de la candidature et la seconde enveloppe contiendra les pièces demandées au titre de l'offre.

#### **Enveloppe « Candidature » :**

Le candidat devra impérativement produire les pièces suivantes :

- **La lettre de candidature** (sous la forme impérative de la lettre jointe au présent dossier de consultation) intégralement complétée.

⇒ Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il doit justifier qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la concession et produire la copie du (ou des) jugement(s).

- **Le(s) document(s) attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat** : un **extrait Kbis** ou document équivalent, et si le signataire n'apparaît pas sur le document précédent, une délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné dans l'extrait Kbis ou équivalent) ou, le cas échéant, les pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre cette personne et le signataire de la lettre de candidature.
- Une présentation générale de l'opérateur économique précisant en particulier **son niveau d'expertise en matière d'édition juridique**.
- Une présentation des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années **dans le domaine de l'édition juridique**.
- Des certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité des candidats peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Les chiffres d'affaires globaux hors taxes des trois derniers exercices disponibles.
- Attestation de ne faire l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure prévue aux articles L 3123-1 à L 3123-6 du code de la commande publique.
- Attestation que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-16 à R. 3123-21 du code de la commande publique, sont exacts.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*). L'autorité délégante s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois ou autre document équivalent mentionné à l'article D. 8222-5-2° du code du travail.

#### **Enveloppe « Offre » :**

Le candidat devra fournir l'ensemble des documents suivants :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Un mémoire méthodologique contenant :
  - ⇒ **Un exposé des moyens humains et techniques** qui seront mis en œuvre par l'opérateur dans le cadre de l'exécution des prestations. Le candidat donnera une description détaillée des techniques d'impression employées ainsi que les caractéristiques du ou des papiers utilisés.
  - ⇒ **Les délais d'exécution des prestations** devront être indiqués pour les opérations suivantes :
    - impression des épreuves pour un fascicule bimestriel (de 100 pages environ) à compter de la remise complète du texte ; publication papier et numérique de ce fascicule (à compter du « bon à tirer ») ;

- impression des épreuves pour un fascicule de tables annuelles (de 500 pages environ) à compter de la remise complète du texte ; publication papier et numérique de ce fascicule (à compter du « bon à tirer »).

- Le soumissionnaire précisera dans quels délais interviendrait la mise à disposition effective des textes à publier (envoi aux abonnés, disponibilité en librairie), ainsi que la durée de mise à disposition. S'agissant du support papier, il indiquera les engagements qu'il prend en cas d'épuisement des premiers tirages.

- ⇒ **Une présentation de la stratégie de diffusion et de valorisation du Recueil par différents supports**, notamment au regard du prix annoncé, précisant les modalités de commercialisation du Recueil proposées par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire détaillera la ou les forme(s) de support(s) proposée(s) pour les versions papier et numérique du Recueil, chacune de ces publications étant obligatoire.

- ⇒ Le candidat fournira une justification sur les coûts de production du Recueil ainsi que tous les éléments utiles qui lui ont permis d'élaborer son prix de vente.

- L'annexe financière intégralement complétée, qui précisera :

- ⇒ Le montant de la redevance forfaitaire annuelle (sous réserve d'être supérieure ou égale à 50 000 € TTC/an) ;
- ⇒ Le taux de rétrocession sur le chiffre d'affaires constitué au-delà de 150 exemplaires du Recueil vendus par an (sous réserve d'être supérieur ou égal à 33 %) ;
- ⇒ Le prix public de vente unitaire proposé, toutes taxes comprises, pour un abonnement annuel au Recueil ;
- ⇒ Le prix de vente unitaire remisé, toutes taxes comprises, d'un abonnement annuel au Recueil destiné au besoin du Conseil d'Etat (sous réserve d'être inférieur ou égal à 35€ TTC) ;
- ⇒ Le prix de vente proposé, toutes taxes comprises, pour la commercialisation à l'unité de chacun des 6 fascicules formant un volume annuel, en distinguant les 5 fascicules bimestriels, d'une part, et le fascicule de tables, d'autre part.

Nota : TTC = Toutes taxes comprises

## 4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

### 4-1 Remise des plis sous forme dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, l'autorité concédante impose la transmission des offres des candidats retenus par voie électronique à l'adresse suivante :

Les plis devront être adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'autorité délégante invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la

lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'autorité délégante pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'autorité délégante se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

#### **4-2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées**

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

#### **4-3 Copie de sauvegarde**

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les réponses électroniques qui ne pourraient être ouvertes et lues par l'autorité délégante via la Plate-forme des achats de l'Etat donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Les candidats peuvent adresser cette copie de sauvegarde, qui contient l'intégralité des pièces énumérées à l'article 3 du présent règlement de la consultation, soit sur support papier, soit sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM ou équivalent) avant la date limite de remise des plis. Un document spécifique sur support papier joint précise également le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature de leurs pièces et l'adresse du site Internet de l'éditeur à partir duquel la personne publique pourra se procurer gratuitement le vérificateur de signature.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions suivantes de manière apparente sur l'enveloppe extérieure :

Copie de sauvegarde : « Concession de service relative à l'édition et à la diffusion du recueil des décisions du Conseil d'Etat ».

NE PAS OUVRIR

- par courrier recommandé avec avis de réception postal, acheminé par La Poste :

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté à l'adresse suivante :

**Conseil d'Etat**  
**Direction de la prospective et des finances - Bureau des marchés publics**  
**1, place du Palais Royal**  
**75100 Paris cedex 01**

- par remise en main propre contre récépissé ou acheminement par un prestataire de transport « express » (Chronopost, DHL, UPS, coursier...) :

Les candidats déposent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté à l'adresse qui suivante :

**Conseil d'Etat**  
**Direction de la prospective et des finances - Bureau des marchés publics**  
**98 / 102 rue de Richelieu**  
**75002 Paris**

#### **4-4 Programme informatique malveillant**

Les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé. Il en ira de même en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans la copie de sauvegarde transmise par le candidat, le cas échéant, sur support physique électronique.

Toutefois, pour un document relatif à une candidature, l'autorité délégante pourra décider de demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document, qui devra être transmis selon des modalités identiques à celles initialement retenues par le candidat.

### **5 ADMISSION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES**

#### **5-1 Admission des candidatures**

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, l'autorité concédante éliminera les candidats qui ne disposent pas des garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées. Seront également éliminés les candidats ne disposant pas d'une aptitude suffisante à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Si l'autorité concédante constate que certaines réponses ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander, à l'ensemble des candidats, de compléter leurs dossiers.

#### **5-2 Jugement des offres**

Pondérations applicables aux critères et sous critères :

Les critères retenus pour le jugement des offres remises sont pondérés de la manière suivante :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
<b>Valeur technique</b>	Qualité des prestations d'impression et délais d'exécution proposés
	Stratégie de diffusion et de valorisation du Recueil par différents supports
<b>Prix</b>	Redevance consentie par le concessionnaire au Conseil d'Etat

Les coefficients de pondération formulés en pourcentage permettent de déterminer la note globale de l'offre sur 100.

#### ***Modalités de notation :***

L'autorité concédante procède au classement des offres au regard des critères de jugement énoncés dans le présent article et pondérés.

La notation est obtenue par l'addition des notes obtenues pour les critères énoncés ci-dessus.

#### **5-3 Négociations**

A l'issue de l'analyse des offres initiales, des négociations seront effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 3121-1 du code de la commande publique. Les modalités de ces négociations seront précisées ultérieurement par écrit. Au terme de ces négociations, l'autorité responsable de la personne publique concédante choisira le concessionnaire.

## **6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande uniquement par courrier électronique bureau@marchespublics@conseil-etat.fr ou via le site www.marches-publics.gouv.fr, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du contrat de concession de service.

Une réponse sera transmise par voie électronique à tous les candidats, au plus tard 7 jours avant la date de remise des plis. Les pièces de candidature et les pièces d'offre présentées devront être adaptées au contenu de cette réponse.